



CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER 2022

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 28 février 2022 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY (à partir de la question 2), M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET), M. KALFON (au profit de M. JOMAIN),

ABSENTS SANS POUVOIR : M. SILVY (pour la question n°1)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Madame VACHE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers physiquement présents (25 à partir de la question 2) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR)

A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1 – Approbation du compte de gestion 2021 établi par le receveur

Le dossier est présenté par Monsieur BOUVANT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Résultat du vote : 26 POUR

2 – Approbation du compte administratif 2021

Le dossier est présenté par Monsieur BOUVANT.

Un exemplaire papier du compte administratif 2021 est disponible en mairie et consultable.

Considérant les articles L 1612- 12 et L 1612- 13 du CGCT

Considérant la délibération n° 2021-009 du 15 février 2021 entérinant le vote du budget 2021 soit une prévision de 4 758 448,68 € en section de fonctionnement et 1 854 487,86 € en section d'investissement,

Considérant la délibération n° 2021-018 du 31 mars 2021 entérinant la décision modificative n° 1,

Considérant la délibération n° 2021-026 du 26 avril 2021 entérinant la décision modificative n° 2,

Considérant la délibération n° 2021-050 du 9 novembre 2021 entérinant la décision modificative n° 3,

Considérant la délibération n° 2022 – du 28 février 2022 approuvant le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2021 et ceux du compte administratifs 2021 sont concordants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget pour l'année 2021. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats pour chaque article budgétaire.

Il fait apparaître un résultat qui, conformément à la réglementation comptable, fera l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, après le vote du compte administratif.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Dépenses de fonctionnement 2021	Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 282 810,00 €	1 000 760,14 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 041 000,00 €	1 856 331,92 €
014	Atténuations de produits	74 924,50 €	66 930,50 €
022	Dépenses imprévues	300 000,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 825,12 €	310 945,12 €
65	Autres charges de gestion courante	744 227,75 €	450 097,68 €
66	Charges financières	9 893,41 €	9 893,39 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	493,19 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	841,00 €	834,56 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021		4 760 521,78 €	3 696 286,50 €

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Recettes de fonctionnement 2021	Budgétisé	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 097 254,68 €	1 097 254,68 €
013	Atténuations de charges	45 000,00 €	63 320,51 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 705,10 €	3 705,10 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	378 800,00 €	461 706,60 €
73	Impôts et taxes	2 734 262,00 €	2 863 321,06 €
74	Dotations, subventions et participations	458 000,00 €	764 200,82 €
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00 €	41 935,44 €
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €	23 287,07 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021		4 760 521,78 €	5 318 731,28 €

- Résultat de fonctionnement 2021

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	525 190,10 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2020	1 097 254,68 €
RESULTAT A AFFECTER	1 622 444,78 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement

• Dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses d'investissement 2021	Budgétisé	Réalisé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 705,10 €	3 705,10 €
16	Emprunts	70 655,14 €	70 655,14 €
20	Immobilisations incorporelles	22 303,10 €	49 646,45 €
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	1 788 640,13 €	907 618,08 €
23	Immobilisations en cours	35 023,99 €	2 850,83 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021		1 945 327,46 €	1 034 475,60 €

• Recettes d'investissement

Chapitres	Recettes d'investissement 2021	Budgétisé	Réalisé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 154 065,34 €	1 154 065,34 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 825,12 €	310 945,12 €
10	Dotations	400 000,00 €	361 678,59 €
13	Subventions d'investissement	86 437,00 €	445 872,38 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021		1 945 327,46 €	2 272 561,43 €

• Résultat d'investissement 2021

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	84 020,49 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2020	1 154 065,34 €
EXCEDENT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	1 238 085,83 €

• Restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement

Opérations	Libellés	Restes à réaliser au 31/12/2021 en dépenses
72	Extension restaurant scolaire	8 793,43 €
83	Hangar services techniques	207,90 €
84	Travaux bâtiments divers	7 992,00 €
89	Végétalisation et adaptation aux changements climatiques	28 219,73 €
91	Bâtiments durables, économes en énergie et accès sur le confort	86 421,62 €
92	Modernisation des équipements sportifs	1 394,81 €
93	Digitalisation des équipements	74 862,55 €
94	Renforcement du matériel services techniques	23 780,40 €
97	Patrimoine	25 338,00 €
TOTAL RESTES A REALISER 2021 DEPENSES D'INVESTISSEMENT		257 010,44 €

• **Restes à réaliser 2021 en recettes d'investissement**

Comptes	Libellés	Restes à réaliser au 31/12/2021 en recettes
1311	Etat	25 000,00 €
1312	Région	60 557,00 €
1337	DSIL	14 000,00 €
TOTAL RESTES A REALISER 2021 RECETTES D'INVESTISSEMENT		99 557,00 €

L'exécution budgétaire fait apparaître un résultat de fonctionnement de :

- 1 622 444,78 € en fonctionnement
- 1 238 085,33 € en investissement.

En préambule, on peut noter qu'aucun chapitre de dépenses n'a connu de dépassement.

Le chapitre « dépenses imprévues », en fonctionnement (chap 022) a été mobilisé à plusieurs reprises pour effectuer des décisions modificatives au cours de l'année 2021.

Concernant l'exécution du budget 2021, on observera que la maquette budgétaire votée en février 2021 ne comportait aucune inscription en matière de subvention.

Au cours de l'année 2021, plusieurs dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de l'Etat, de la DRAC, de la Région, du Département, etc... pour un montant total de notifications de 458 992 € en recettes d'investissement (dont 359 435 € figurent au CA 2021 et 99 557 € sont rattachées au BP 2022) et 9 974 € en recettes de fonctionnement (figurant au CA 2021).

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, si l'on ne tient pas compte de la réserve foncière, dont la dépense est aléatoire car soumise à opportunité en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner, le taux de réalisation est de 74 %.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, le compte 10222 FTVA a une réalisation de 68 987 € pour une prévision de 200 000 €. Cette différence s'explique par le fait que la commune percevait, jusqu'en 2021, le FCTVA avec un an de retard. D'autre part, la prévision 2021 intégrait le FCTVA pour les opérations hangar à sel et extension du restaurant scolaire. Mais, dans la mesure où ces opérations ont été réglées sur compte d'avance, le FCTVA ne sera versé que lorsqu'elles seront réintégréées au compte 21 (opération prévue au BP 2022).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2022,

Monsieur GIRARDOT : nous nous abstenons sur ce vote du compte administratif tout simplement par cohérence, car nous avons voté contre le budget primitif 2021.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote et laisse la présidence à Monsieur BOUVANT. Il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021.

Résultat du vote à main levée : 23 POUR – 4 ABSTENTIONS

3 – Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021

Le dossier est présenté par Monsieur BOUVANT.

La procédure des résultats a été instaurée par l'instruction budgétaire M14.
Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Considérant que le compte administratif 2021 a été approuvé

Il convient de décider de la reprise et de l'affectation des résultats selon la proposition suivante :

Résultat de fonctionnement 2021

Recettes de fonctionnement 2021 :	4 221 476.60 €
Dépenses de fonctionnement 2021 :	3 696 286.50 €
Résultat de l'exercice 2021 :	525 190.10 €
Résultat de l'exercice antérieur (2020) :	1 097 254.68 €
Résultat à affecter :	1 622 444.78 €

Résultat d'investissement 2021

Recettes d'investissement 2021 :	1 118 496.09 €
Dépenses d'investissement 2021 :	1 034 475.60 €
Résultat de l'exercice 2021 :	84 020.49 €
Résultat de l'exercice antérieur (2020) :	1 154 065.34 €
Solde d'exécution :	1 238 085.83 €

Solde des restes à réaliser 2021 (dépenses à venir) :	257 010.44 €
Solde des restes à réaliser 2021 (recettes à venir) :	99 557.00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2022 et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de 1 622 444.78 € de la manière suivante :

- En recettes d'investissement : au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 500 000.00 €

- En recettes de fonctionnement : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour la somme de 1 122 444.78 €.

Madame GRONDIN COUPANEC : comment vous avez choisi de dédier un tiers de la somme à des investissements et deux tiers au fonctionnement ? On peut penser qu'un tiers pour les investissements ce n'est pas beaucoup. Est-ce-que vous pouvez nous en dire plus ?

Monsieur le Maire : oui, parce que tout simplement il y a le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement, et on répartit le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Sachant que quand on met en investissement, on ne peut pas revenir en fonctionnement. Donc on a intérêt à garder le plus de valeur possible en fonctionnement. Si en cours d'année on a des travaux imprévus, ou des dépenses supplémentaires, on peut basculer de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Le contraire n'est pas possible. C'est donc aussi une question pratique.

Résultat du vote à main levée : 23 POUR – 4 ABSTENTIONS

4 – Attribution des subventions pour l'exercice 2022

Voir en pièce jointe le tableau de répartition des subventions entre les bénéficiaires

Le dossier est présenté par Monsieur BOUVANT.

La commune de Limas compte de nombreuses associations – sportives, culturelles, caritatives... - et un centre communal d'action sociale qui apporte des aides aux populations fragilisées et prend soin des anciens. La commune de Limas accorde également son soutien à la formation et une attention particulière aux Maisons Familiales et Rurales et aux CFA qui accueillent des Limassiens.

Il est proposé de maintenir le même niveau d'aide à l'ensemble des associations et d'ajuster la subvention allouée au CCAS en tenant compte du résultat 2021 et du besoin de financement pour 2022.

Il est précisé que plusieurs organismes à caractère caritatif et/ou social, dans un souci de cohérence, se verront verser leur subvention par le CCAS. Il s'agit de l'AGIVR, de l'Oasis de Gleize, du Secours catholique de Villefranche, du Secours populaire de Villefranche, de la Résidence Albert Dubure, pour un montant total de 1 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2022, les subventions suivantes :

- a) Subvention au C.C.A.S. : 20 500.00 €
- b) Subventions aux associations : 32 364.00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2022,

Monsieur le Maire commente le montant affecté à la classe transplantée, qui est supérieur au montant de l'année dernière car il y a eu une augmentation de l'hébergeur et du nombre d'enfants. Nous continuons de soutenir les clubs de sport, le hand et le foot, qui s'occupent des jeunes.

Monsieur WAKOSA : par rapport au CCAS, si j'ai bien compris, il y a 1 600 € qui vont être utilisés pour des subventions mais par ailleurs on n'augmente pas le budget du CCAS. Donc il y a une baisse de 1 600 € du budget du CCAS.

Monsieur le Maire : On n'est pas là pour débattre du budget du CCAS. Le CCAS est une entité indépendante. Vous pourrez, puisque vous en êtes membre, exprimer vos remarques et vos regrets lors du CA du 2 mars. Il y avait un résultat de l'exécution 2021. Si le CCAS avait des besoins supplémentaires, bien évidemment que le conseil municipal serait amené à statuer pour augmenter le budget du CCAS. Ce n'est pas la peine de voter du budget au CCAS qui n'est pas dépensé. Si demain on avait beaucoup, beaucoup de besoins, bien évidemment on reviendrait devant le conseil municipal pour modifier cette somme.

Monsieur WAKOSA : On constate aussi qu'il y a très peu de communication sur le CCAS

Monsieur le maire indique qu'il doit y avoir une certaine confidentialité sur le CCAS. On n'est pas là pour dire on a aidé untel. Le CCAS doit être discret.

Monsieur WAKOSA : Là-dessus on est d'accord. Simplement, il y a des personnes qui ont des problèmes financiers que le CCAS aide. Le CCAS fait beaucoup pour les anciens et ne fait pratiquement rien pour les jeunes.

Monsieur le Maire : je ne sais pas si le CCAS ne fait rien pour les jeunes, mais le conseil municipal fait, si vous regardez les subventions que l'on verse. Je vous ai dit qu'on allait revoir le fonctionnement du CCAS. On en débattrait lors du prochain CA du CCAS.

Monsieur GIRARDOT : lors de la commission finances, je vous avais indiqué qu'il était étonnant qu'en euros par habitant la commune en 2020 avait versé 8 € par habitant alors que la moyenne de la strate était de 49 € par habitant. Vous m'aviez répondu que cela dépendait des modes de gestion du service public, par la commune ou par une association. Il est important pour moi de souligner cette forte disparité de notre commune par rapport à la strate. Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le maire : les concitoyens apprécieront que vous ne votiez pas les subventions aux associations locales. On se fera l'écho de ce qui se passe au conseil municipal. En ce qui concerne les ratios, on vous a indiqué en commission finances que dans certaines communes, le restaurant scolaire ou le centre de loisirs étaient associatifs. Il y a un exemple très proche, à Gleize. Le centre de loisirs est associatif et la commune verse une subvention. On peut faire le calcul, très facilement, et vous verrez que l'on sera au-dessus des 49 €. Je vous le promets. Il y a d'autres endroits où ce sont des associations qui gèrent des services municipaux.

Madame GRONDIN COUPANEC : on aimerait bien que vous ne déformiez pas le sens de notre vote CONTRE. On a voté contre car on considère que le budget est insuffisant par rapport aux besoins de la commune. C'est le sens de notre vote.

Monsieur le maire : nos concitoyens apprécieront.

Monsieur GIRIN : moi je voterai POUR et je suis fier de voter POUR. Je ne comprends pas, et il y a ici présents des membres d'associations, on ne peut pas comprendre un vote CONTRE. Vous votez CONTRE car vous jugez que c'est insuffisant. Heureusement qu'il y a une majorité. On a expliqué à Monsieur GIRARDOT lors de la commission finances, le pourquoi des ratios, parce que Monsieur GIRARDOT s'intéresse plus aux ratios qu'à la satisfaction des habitants. Nous on s'intéresse à la satisfaction des habitants, c'est ce qui fait qu'on est plus nombreux que vous ici. On fait beaucoup, beaucoup, pour les habitants, et beaucoup, beaucoup pour les associations. Et ce n'est jamais assez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve, pour l'exercice 2022, l'attribution des subventions, conformément au tableau de répartition joint.

Résultat du vote à main levée : 23 POUR – 4 CONTRE

5 – Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2022

Le dossier est présenté par Monsieur BOUVANT.

Considérant que la loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la THRP pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023.

Ainsi, en **2021**, les « 20 % restants » ont payé 70 % de leur cotisation de THRP, en **2022**, 35 % et en **2023**, elle sera supprimée.

La cotisation payée en 2021 et 2022 ne progressera qu'en fonction de l'évolution physique des bases (rénovation, agrandissement), les taux et les politiques d'abattement seront en effet gelés à 2019 et il n'y aura pas d'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases.

L'impôt sera par ailleurs nationalisé, c'est-à-dire perçu par l'État en 2021 et 2022. Les collectivités locales percevront donc dès 2021 de nouvelles ressources.

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation a entraîné à compter de 2021 un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l'État.

Dès 2021, les collectivités percevront les ressources de remplacement : la part départementale de la TFPB pour les communes et une fraction de TVA pour les intercommunalités, la ville de Paris et les départements.

Au niveau d'une commune, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu. Il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place.

Ce coefficient correcteur a été calculé en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Il est de 0,978618

D'une valeur inférieure à 1 pour les communes sur-compensées et supérieure à 1 pour les communes sous-compensées, le coefficient correcteur se traduira par une minoration ou un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. En revanche, il n'affecte pas le produit résultant de la dynamise du taux de TFPB.

Ce mécanisme innove par rapport à celui appliqué lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Les communes sous-compensées bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB. Inversement, le montant de la contribution d'une commune surcompensée baissera si ses bases diminuent.

Pour rappel :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est constante depuis 2014
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est constante depuis 2015

Comme cela a été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 24 janvier, il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2022, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2022 ainsi :

	Part communale 2020	Part départementale 2020	Taux communal 2021	Taux communal 2022
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	21,58 %	11,03 %	32,61 %	32,61 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	30,26 %	/	30,26 %	30,26 %

Monsieur le Maire souligne que l'on propose de maintenir les taux à leur ancienne valeur. Les taux ont même baissé deux fois, quand la taxe professionnelle a été reversée à la communauté d'agglomération et quand il y a eu transfère de la compétence éclairage public au SYDER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les taux 2022 tels que détaillés ci-dessus.

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

6– SYDER : budgétisation de la contribution 2022

Le dossier est présenté par Monsieur WADBLED.

La commune de Limas est adhérente du SYDER lequel est chargé de gérer la compétence « éclairage public ».

L'article 5212-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit être obligatoirement consulté dans le délai de quarante jours à compter de l'information communiquée concernant la contribution définitive de la Commune.

Cette information a été communiquée par mail le 4 février 2022.

Le montant de la contribution intègre :

- Les charges liées aux travaux effectués l'année précédente : remboursement de l'emprunt ou paiement au comptant,
- La charge de maintenance d'exploitation de l'éclairage public : la régularisation sur la maintenance exploitation et sur la consommation électrique de l'année précédente
- L'appel de charges à titre provisoire pour la consommation en électricité,
- La contribution administrative

Pour 2022, le montant de la contribution s'élève à 405 146, 38 €.

Le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui et se positionner sur l'option : fiscalisation ou budgétisation de la contribution.

Lorsqu'elle est budgétée, cette contribution est réglée à l'article 65541.

Il est proposé de budgétiser cette contribution en 2022, comme cela a été fait pour les budgets antérieurs.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine le montant de la contribution au SYDER pour l'année 2022 qui s'élève à 405 146,38 € et qui sera prélevé sur le budget de l'exercice, et non fiscalisé.

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

7 – Vote du budget primitif 2022

Un exemplaire papier du BP 2022 est consultable en mairie.

Le dossier est présenté par Monsieur BOUVANT.

Le budget primitif 2022 est présenté avec la reprise des résultats 2021 et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses de la section fonctionnement s'élèvent à **5 028 446.55 €**

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2021 +DM	BP 2022
13	Atténuations de charges	45 000,00 €	44 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	378 800,00 €	383 300,00 €
73	Impôts et taxes	2 734 262,00 €	2 764 262,00 €
74	Dotations, subventions et participations	458 000,00 €	665 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00 €	41 500,00 €
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 705,10 €	5 939,77 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 097 254,68 €	1 122 444,78 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 760 521.78 €	5 028 446.55 €

Observations sur les recettes de fonctionnement :

Les atténuations de charges comprennent les remboursements par l'assurance pour les absences du personnel en raison d'arrêts maladie et des remboursements sur d'autres charges sociales.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses comprennent les régies animation/jeunesse, micro-crèche, centre de loisirs, restaurant scolaire, la participation des communes de Gleizé et Villefranche pour les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire à LIMAS (compte 7067), la vente des concessions au cimetière, les cotisations médiathèque pour les adhérents n'habitant pas LIMAS, la refacturation à la CAVBS (voirie, fluides de l'école de musique), le versement EDF pour panneaux solaires.

Les Impôts et taxes regroupent les taxes locales, les attributions de compensation de la CAVBS (constante), les redevances pour occupation du domaine public (des fournisseurs d'énergie), la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Les dotations, subventions et participations comprennent principalement la dotation forfaitaire (DGF), la dotation nationale de péréquation, le fonds de compensation de la TVA, le fonds départemental de la taxe professionnelle, les compensations par l'Etat des exonérations de taxe foncière, les subventions de la CAF, les participations des communes de Gleizé et Villefranche pour les enfants scolarisés à LIMAS (compte 7488).

Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles, les remboursements des mises en Fourrière.

Les produits exceptionnels regroupent des cessions d'immobilisation (reventes de matériel), certaines subventions exceptionnelles et les remboursements par les assurances suite aux sinistres.

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2021 +DM	BP 2022
11	Charges à caractère général	1 282 810,00 €	1 422 000,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	2 041 000,00 €	2 116 000,00 €
14	Atténuations de produits	74 924,50 €	75 000,00 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 825,12 €	348 596,32 €
65	Autres charges de gestion courante	744 227,75 €	751 367,69 €
66	Charges financières	9 893,41 €	7 482,54 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	6 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	841,00 €	2 000,00 €
22	Dépenses imprévues de fonctionnement	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 760 521,78 €	5 028 446,55 €

Observations sur les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général englobent l'achat des repas pour le restaurant scolaire, les fluides (le montant 2022 a été majoré du fait de la conjoncture économique), les fournitures diverses, les contrats de prestations de services, les locations de matériel, les contrats de maintenance, l'entretien des véhicules et matériels, les honoraires (médecins experts, assistance juridique, avocats, notaires), les dépenses pour fêtes et cérémonies, les transports (piscine et centre de loisirs), les frais de déplacements, d'affranchissement, le nettoyage des vitres, les frais scolaires versés à Gleizé et Villefranche, le versement à l'Agglo pour l'instruction des permis de construire par le pôle Droit des sols.

Les charges de personnel et frais assimilés comportent les différents éléments de rémunération des agents (titulaires, contractuels et emplois aidés) ainsi que l'assurance des risques statutaires, les prestations sociales versées aux agents (chèques déjeuner, etc...).

Les atténuations de produits regroupent les prélèvements comme le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, et le prélèvement au titre de la loi SRU.

Les opérations d'ordre de transferts entre section correspondent à la dotation aux amortissements donc varient en fonction des investissements effectuées lors de l'exercice antérieur. Une somme équivalente est inscrite en recettes d'investissement.

Les autres charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus et les cotisations qui s'y rapportent, les contributions aux organismes (SYDER, SICSSV...), la subvention au CCAS....

Les charges financières regroupent les intérêts de la dette et les ICNE (Intérêts courus non échus).

Section d'investissement

Les recettes et les dépenses de la section investissement s'élèvent à **3 442 510.98 €**

- Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2021 +DM	BP 2022
001	Excédent d'investissement reporté	1 154 065.34 €	1 154 065.34 €
001	Excédent d'investissement 2021		84 020,49 €
040	Dotation d'amortissement	304 825.12 €	348 596.32 €
10222	Fonds compensation de la TVA	200 000.00 €	240 000.00 €
13	Reste à réaliser	0.00 €	99 557.00 €
13256	Attribution de compensation	86 437.00 €	86 437.00 €
1068	Excédent de fonctionnement reporté	150 000.00 €	500 000.00 €
16	Emprunts	0.00 €	0.00 €
10226	Taxe aménagement	50 000.00 €	50 000.00 €
238	Opération d'ordre		879 834,83 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 945 327.46 €	3 442 510.98 €

Observations sur les recettes d'investissement :

Dotation d'amortissement : le montant est calculé chaque année en fonction des biens amortissables et de la durée d'amortissement. Ce mécanisme est prévu pour le renouvellement des biens. Le même montant est inscrit en dépenses de fonctionnement

Fond de compensation de la TVA : le montant est calculé chaque année en fonction des dépenses éligibles.

Subventions : Nous attendons la parution des règlements de subvention de la part des différents financeurs (Etat, Région, Département, ...). Dans la mesure où nous n'avons aucune notification à date, aucune somme n'est inscrite à ce chapitre.

Emprunts : la collectivité ne contractera pas d'emprunt nouveau en 2022.

Opération d'ordre : le montant de 879 834,83 € correspond à l'intégration des travaux concernant la construction du hangar à sel et l'extension du restaurant scolaire. Du fait que nous avons effectué des avances (compte 238) pour le paiement de ces deux marchés, nous devons effectuer des écritures comptables pour intégrer ces travaux sur leur compte définitif (compte 21318). Le même montant est inscrit en dépenses d'investissement. Cette opération se fait une seule fois.

Dépenses d'investissement

Pièce jointe en annexe : tableau détaillant les nouvelles opérations d'investissement

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2021 +DM	BP 2022
16	Remboursement des emprunts	70 665.12 €	62 486.03 €
21-23	Restes à réaliser au 31.12 de l'année N-1	142 217.90 €	257 010.44 €
040	Opérations d'ordre	3 705.10 €	5 939.77 €
2041511	Fonds d'aide exceptionnelle entreprises	25 000.00 €	
20422	Subvention OPAC	00.00 €	150 000.00 €
21318	Opérations d'ordre (intégration travaux)	00.00 €	879 834.83 €
21-23	Nouvelles dépenses d'investissement	1 703 749.32 €	1 952 400.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	00.00 €	134 839.91 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 945 327.46 €	3 442 510.98 €

Observations sur les dépenses d'investissement :

Remboursement des emprunts : on inscrit à ce chapitre le montant du remboursement du capital des emprunts.

Reste à réaliser : on inscrit à ce chapitre le montant des opérations votées en n-1 et qui ont connu un démarrage.

Dépenses imprévues d'investissement : le montant des autres dépenses permet d'inscrire une somme à ce chapitre.

Nouvelles dépenses d'investissement : le tableau détaille les différentes opérations.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2022,

Monsieur le Maire souligne le dynamisme de ce budget, notamment en investissement et notamment dans le domaine du développement durable. On a presque doublé nos investissements par rapport à l'année passée. Les subventions que nous avons perçues et que nous n'inscrivons pas au budget primitif, nous ont permis de dégager un excédent. Cependant, nous avons une incertitude sur les prix, et avec les événements qui se déroulent au nord de notre pays en Ukraine, cela va fortement influencer sur les prix et sur l'inflation. Il va falloir être prudents sur l'avenir. Il va falloir mesurer au jour le jour ces évolutions. Aujourd'hui on a des finances qui sont saines ce qui nous permet de beaucoup investir, mais restons prudents.

Monsieur GIRARDOT : trois points. En préambule, deux questions. La condition de préparation de ce budget et l'impact de la situation géo politique. Sur la question de la préparation, le Maire ne doit pas placer les conseillers municipaux dans une position moins favorable que les habitants et les contribuables de sa commune. C'est le Conseil d'Etat qui le disait. Nous avons demandé depuis des années l'accès facile aux documents de la comptabilité M 14 notamment et puis à d'autres. Et de plus en plus de communes permettent la consultation de ce type de documents après leur adoption. Nous le redemandons ici et nous regrettons la situation de démocratie locale atrophie en ce qui concerne le droit à l'information des élus. Le deuxième point concerne la guerre en Europe dont parlait Monsieur le Maire et puis l'annonce du GIEC sur l'accélération du réchauffement climatique. Notre monde bascule encore plus, et notre budget sera directement impacté par ce qui est en cours et ce qui va suivre. La ligne budgétaire de l'énergie en consommation sans le SYDER, va passer de 120 000 l'année dernière à 170 000 € cette année. Les prix du gaz ont explosé en 2021. Nous sommes à la veille d'un nouveau choc énergétique. Mais surtout, les lignes budgétaires en investissements, puisque plus du tiers – 744 000 € sur 2 087 000 € de nouveaux investissements - sont faits dans les études et les investissements pour l'économie d'énergie des bâtiments. Mais ceci, dans la précipitation, et du fait des mauvais choix antérieurs et en plus il reste insuffisant de notre point de vue. Concernant le budget de fonctionnement, je voulais déjà revenir sur notre critique de la lecture extrêmement longue de la note de la banque multinationale, dans le contexte budgétaire de la séance précédente, c'est la mise en cause des dérives de la banque, mais de l'utilisation d'un document d'une institution financière, alors qu'il est considéré dans beaucoup d'analyses de financiers, que la financiarisation de l'économie mondiale est analysée comme responsable principale des fractures sociales et territoriales de nos sociétés. Et cela, je voulais le redire. Nous l'avons dit, nous n'avons pas eu un accès facile aux documents M 14, seulement ce matin et avec lesquels les élus de la majorité ont travaillé. Je vais souligner quelques points qui découlent des comparaisons avec les tableaux de la DGFIP ou d'autres sites. Le potentiel fiscal : il est de 108 € par habitant à Limas, il est dans le haut du tableau du classement dans notre département. Par exemple, le potentiel fiscal médian en France est de 590 €. Il est du double de la moyenne nationale. Sur le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, il est de 94 % à Limas alors que toutes les communes de la même strate sont à 100 %, donc les revenus des limassiens sont moins mobilisés à Limas que dans la moyenne des communes du département. En ce qui concerne l'encours de la dette au 31 décembre 2020, il est de 61 € par habitant à Limas et 728 pour les communes de la même strate. Vous voyez, il y a une énorme différence. Pour les subventions reçues, 21 € à Limas par habitant et 70 pour les communes de la même strate. Notre commune a donc une population qui augmente régulièrement, bientôt 5 000 habitants. Et si l'on a un si faible endettement et une comparaison éclairante sur le montant des subventions reçues par la commune. Sur les investissements, donc, le budget des nouvelles dépenses progressera à 2 087 309 € contre 1 703 000 l'année dernière avec des efforts très importants pour la rénovation du bâti. Il le faut bien car les coûts des énergies vont flamber. Nous avons observé dans les documents sur les investissements, de nombreuses données techniques de performance, d'isolation, et j'en ai retenu qu'une, celle des caractéristiques UW des menuiseries extérieures : je note 1,5 watt par m² degré kelvin, votre choix, c'est la plus basse caractéristique de la réglementation thermique 2012. Pour une maison passive, c'est 0,8 et pour la RT 2012 c'est entre 1,2 et 1,5. Vous avez choisi la plus basse. Pour la rénovation du bâtiment élémentaire, elle est encore évoquée cette année, la nécessaire isolation des murs. Il y a une étude thermique de l'Agglo sur le bâtiment élémentaire, madame PARIOT, je l'ai entre les mains. Et que la commune doit avoir puisque je l'ai. La nécessaire isolation des murs qui est évoquée dans cette étude n'a pas été prévue. L'extension du restaurant scolaire qui a été réalisée avec des objectifs thermiques nettement insuffisants, et nous n'avons jamais eu les caractéristiques carbone, soit en construction, soit en exploitation. J'ai en tête un débat budgétaire des années précédentes, Monsieur le Maire, vous défendiez le choix du combustible gaz contre les granulés bois, en critiquant la provenance des pellets. L'interrogation sur la provenance du gaz ayant été ma réponse, et vous voyez où nous en sommes aujourd'hui. Vous nous répétez depuis plusieurs semaines que vous voulez respecter le cadre réglementaire, la loi Climat Résilience, vous nous l'avez répété, plusieurs fois. Le problème est que ce cadre réglementaire a été analysé par beaucoup comme nettement insuffisant. Et que ce cadre réglementaire n'intègre pas les derniers éléments que sont cette guerre qui a démarré en Europe et les données du GIEC. Les collègues du GIEC annonce

ce jour que le réchauffement anthropique pourrait être de 1,5 degré dès 2025. Alors qu'il était annoncé pour 2040. Concernant ce chapitre de la rénovation des bâtiments communaux, nous sommes favorables à une rénovation nettement plus performante qui soit redéfinie dans une programmation sur 2 voire 3 ans. Sur les autres sujets de l'investissement, nous serions favorables au développement du bio dans la commune. J'avais noté que la question de la végétalisation, cet arbre isolé dans un rond-point qui n'aura aucun effet et donc j'étais défavorable. Et puis j'avais une question à poser car j'ai vu que beaucoup d'arbres ont été abattus par les services : combien ont été abattus ? Concernant les mobilités douces, nous avons constaté que l'agglomération avait adopté un budget de 200 000 €, mais il n'y a pas de projet sur ce thème dans la commune. Pour la vidéoprotection, la somme est trop importante et relève d'un entêtement idéologique et mono maniaque sur la sécurité, entêtement qui enferme nos concitoyens dans des logiques sociales dangereuses. En conclusion, peu de dette, pas d'ambition budgétaire à moyen terme, un budget d'investissement très important de rattrapage des erreurs et des impasses du passé. Les élèves de Limas vivront dans les prochaines années des surchauffes dans leur classe, les températures dépasseront les 40 degrés, les coûts d'achat énergétiques pèseront très lourd sur le budget de la commune. Les émissions de carbone de la commune baisseront, certes, réglementairement mais ce sera trop longs. Nous pensons que l'heure est aux engagements beaucoup plus forts de la commune dans la transition énergétique et dans la rénovation thermique des bâtiments. C'est pour cela que nous n'approuverons pas votre budget 2022.

Monsieur le Maire : quand vous parlez de communication. Il faut quand même savoir que vous aviez pris rendez-vous avec madame la DGS jeudi matin à votre demande, pour consulter les documents, et que vous n'êtes pas venu. Samedi, à 11 heures, vous nous avez envoyé un mail nous expliquant que vous vouliez tels et tels documents. Comme nous sommes plutôt sympathiques à Limas, nous vous avons reçu ce matin avec tous les éléments que vous demandiez, monsieur GIRARDOT. Alors, quand vous dites que vous n'avez pas d'informations, je suis désolé... Alors après, est-ce que vous savez bien lire les budgets ? Est-ce que vous savez bien lire les comptes administratifs ? Je n'en suis pas sûr. Parce que vous ne vous êtes pas attardé dessus. Je pense, monsieur GIRARDOT, que vous n'avez pas de leçon à donner. Aujourd'hui, cela vous contrarie que nous ayons un budget dynamique, ambitieux, avec beaucoup d'investissements. Je peux le concevoir, vous perdez un peu de votre crédibilité auprès des gens que vous cherchez à convaincre. Je suis désolé, nous avons un très beau budget, je suis très fier de ce budget. Parce que c'est un gros travail. Quand vous dites que cela a été fait dans la précipitation et dans l'imprécision, j'en ferai part à madame LUCAS, qui a quitté la commune. Parce qu'elle a longuement travaillé. Le document que nous avons là, c'est parce que madame LUCAS a beaucoup travaillé, c'est parce que madame PARIOT a beaucoup travaillé. Je les remercie pour vous.

Madame PARIOT : sur le thème de la précipitation sur les investissements, je vous ai présenté ce matin les documents que nous avons. Et c'est loin d'être fait dans la précipitation. Si vous appelez précipitation le fait que nous n'ayons pas encore fait l'étude thermique avant de voter le budget travaux, alors oui on vote le budget d'étude et le budget des travaux en même temps, en général. Je suis désolée que cela ne vous satisfasse pas. Quant au choix du UW, c'est la valeur la plus basse minimum, je vous l'ai dit ce matin, que c'était une indication pour les services, ce n'est pas une obligation. C'est l'étude thermique qui le définira, c'est uniquement une indication pour garder en mémoire pour les services. Le choix du combustible gaz fasse aux granulés bois. Moi je suis Monsieur le Maire dans ce qu'il a dit il y a quelques années. On a une possibilité sur le territoire de faire des méthaniseurs mais ce n'est pas encore en place, même s'il y en a énormément qui se mettent en place. C'est tout aussi efficace que de transporter du bois en camion. Et le bois peut servir à autre chose. Je suis favorable à ce que le bois soit utilisé en construction, par exemple. Vous dites que le cadre réglementaire est juste respecté, Si le cadre réglementaire était juste respecté, on n'aurait pas déjà plus de 30 % d'économie d'énergie dans nos écoles par rapport à 2010, je vous l'ai indiqué aussi ce matin. Qu'on était pratiquement à l'objectif de 2030, aujourd'hui en 2022. Donc je pense que l'on est au-delà de la réglementation et avec les travaux qu'on va faire, on va être au-delà de la réglementation. Donc, je n'accepte pas que vous disiez que nous respectons tout juste le cadre réglementaire. La programmation sur trois ans, on a fait des audits pour se projeter dans l'avenir. La surchauffe

dans les classes, ce n'est pas le problème du combustible, si c'est l'inquiétude sur les hausses du coût de l'énergie, à moins que vous vouliez que l'on mette des climatisations dans chaque classe. Pour ma part, je préfère le rafraîchissement passif. Des arbres isolés au milieu d'un rond-point, je ne vois pas de quoi vous voulez parler. Pour l'instant, nous n'avons décidé de ne végétaliser qu'un rond-point. L'étude n'est pas faite, elle est projetée, elle est en cours. Et les arbres qui ont été coupés sur la commune, je pense que monsieur JOMAIN pourrait vous le confirmer, c'était des arbres qui étaient malades voire morts. S'il n'y a pas d'objectifs pour le plan vélo à Limas, c'est parce que l'on attendait celui de l'agglomération et ses directives. On va pouvoir maintenant travailler dessus, et pour la suite du mandat essayer de proposer des choses.

Monsieur BOUVANT : concernant votre remarque sur la dette qui est faible, je préfère avoir une dette faible, avec la possibilité d'autofinancer beaucoup, ce qui veut dire que cela nous évite d'augmenter les impôts de nos concitoyens. Et concernant le travail exceptionnel qui a été fait concernant les demandes de subventions, avec des montants exceptionnellement hauts cette année, je tiens à remercier l'ensemble des services qui ont passé des journées entières pour obtenir pratiquement 500 000 €. Donc, si ces subventions n'avaient pas été demandées puis acquises, nous aurions eu un gros différentiel dans notre budget.

Monsieur GIRIN : je voudrais rajouter un mot, mes collègues ont dit l'essentiel. On fait, toute l'équipe, un gros travail, on travaille beaucoup. Monsieur le Maire en particulier a cité le travail de madame PARIOT, mais on peut aussi citer le travail de monsieur BRAYER, de monsieur JOMAIN. On travaille souvent ensemble sur les différents sujets que nous avons. Comme l'a dit Gilles BOUVANT, on est capable d'aller chercher 500 000 € de subventions. On est prudent. Nous sommes une municipalité prudente. Et on est aussi sérieux. C'est vous qui n'êtes pas sérieux. On ne fait pas des paris sur l'avenir. On ne fait pas comme vous des projections catastrophiques. On n'est pas forcément rassuré de l'avenir, surtout avec ce qui se passe aujourd'hui. Mais ce n'est pas comme cela que l'on va gérer. Je vais paraphraser Gilles BOUVANT : je suis très content d'être dans une commune qui est très peu endettée. C'est une grande réserve que de pouvoir s'endetter si demain il arrivait des choses vraiment gravissimes. Alors, vous citez des ratios par habitant, qu'on connaît, c'est public. Vous oubliez de dire que nos produits de fonctionnement ne sont pas ceux des communes de la même strate, ils sont bien inférieurs. Vous oubliez cela. On ne fait rien sans rien. On se limite aux moyens que nous avons. On n'est pas dans le confort idéal. Je suis inquiet pour ces communes qui sont endettées jusqu'à 728 € par habitant. Dernier point, pour le plan vélo, je voulais juste vous signaler que je fais partie de l'équipe du conseil communautaire qui travaille sur ce sujet. Cela a été lancé. Vous jugez que l'agglomération est en retard. Nous sommes peut-être en retard, par rapport à la Hollande, certainement. On saura rattraper le retard de tout façon. Je pense qu'on est aussi en retard parce que, je ne sais pas si vous avez remarqué, par rapport à d'autres régions de France comme Nantes ou autres, nous on a des collines. Et je pense qu'il n'y a pas assez de gens et qu'aujourd'hui on voit des vélos car ils sont électriques, pour ne pas dire nucléaires.

Monsieur le Maire : je remercie comme monsieur BOUVANT les services et l'ensemble de mes collègues, cela a été fait dans les règles et dans les temps, je remercie notre DGS et la charge de remercier ses collègues qui ont largement contribué à établir ce budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget primitif 2022, tel que présenté dans le développement ci-dessus.

Résultat du vote à main levée : 23 POUR – 4 CONTRE

B – URBANISME

8 – Mise en compatibilité du PLUH avec le projet d'extension de la carrière SOREAL

Le dossier est présenté par Madame PARIOT.

Par délibération n° 2021-023 du 31 mars 2021, le conseil municipal de Limas a émis un avis favorable quant à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOREAL pour le renouvellement d'exploiter et l'extension de la carrière des rives du Beaujolais située sur le territoire des communes d'Anse et Limas.

Le plan Local d'Urbanisme de Limas a été approuvé le 28 novembre 2011 (dans le cadre du PLU de la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône).

Le périmètre du projet de carrière est localisé en secteur de type N (zone naturelle) au titre du PLU de l'agglomération de Villefranche-Beaujolais, qui s'applique à la commune de Limas.

D'après le règlement du PLU, les activités de carrières ne sont pas autorisées sur les secteurs de type N. Il est donc nécessaire, pour mener à bien le projet d'extension de la carrière, de procéder à une évolution des règles du PLU applicable sur les parcelles concernées par le projet via une procédure de Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité du PLU.

En conséquence la mise en compatibilité consistera à faire appliquer aux parcelles concernées par le projet d'extension le zonage Na « zone de carrière », autorisant ainsi les activités extractives.

Cela permettra de valoriser la ressource géologique présente (matériaux alluvionnaires) et de poursuivre le développement économique du secteur, tout en conservant une vocation naturelle des terrains après exploitation, en lien avec les enjeux de biodiversité locaux.

Le projet couvre une superficie d'environ 36 hectares.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin de faire évoluer certaines pièces du PLU.

→ Adapter le PADD

Les modifications du PADD consistent à préciser, dans la partie préalable du PADD portant sur les enjeux territoriaux, que la ressource en matériaux alluvionnaires est exploitée notamment au droit de la gravière sur le territoire d'Arnas.

L'objectif est d'adapter la rédaction de ce paragraphe afin de ne pas limiter cette activité au seul site actuel.

→ Intervenir sur le zonage

Afin de permettre cette extension, il est nécessaire de mettre en place un zonage Na permettant la nature des activités envisagées. Ce zonage existe déjà dans le PLU sur le Nord-Est de l'agglomération, plus particulièrement sur la commune d'Arnas.

→ Encadrer l'opération par une orientation d'aménagement et de programmation

Une orientation d'aménagement sera nécessaire pour encadrer l'opération mise en place sur cet espace. Elle aura pour vocation de mieux définir la vocation des différents espaces, et de garantir la prise en compte des enjeux en

matière de continuité écologique. Elle vise notamment à garantir la mise en œuvre d'un certain nombre de principe dans le cadre de l'activité extractive.

L'OAP 22 se situe à Bourdelan.

Les principes d'aménagement :

Le principe est de limiter l'impact de l'activité d'extraction de matériaux sur l'environnement et les riverains.

Accès et desserte

La desserte de la zone d'extraction de matériaux devra être organisée par le Sud du site en s'appuyant sur les dessertes existantes

Préservation d'une zone tampon à l'Est du site

Préservation d'alignements d'arbres

Création de haies

La mise en compatibilité du PLU fait l'objet du dossier de mise en compatibilité du PLU qui complète la présente note d'intérêt général.

Monsieur le Maire : en France, nous avons l'habitude de compliquer les choses. Nous avons déjà délibéré favorablement pour l'exploitation de la carrière. Il nous faut à nouveau délibérer pour la modification du PLU. Nous devons nous prononcer pour la modification du PLU telle que madame PARIOT l'a présentée.

Madame RIVIERE : Nous avons voté contre ce projet qui nous semble ne pas aller dans le sens de l'histoire ni des engagements de la France en termes de transition écologique. Ce projet se trouve en zone N du PLU. Lorsqu'un site fait l'objet d'un classement en zone N, cela signifie que l'autorité territoriale lui reconnaît un intérêt environnemental et souhaite préserver son caractère naturel. Il n'a pas vocation à être urbanisé et à recevoir des constructions. L'objectif de ces zones naturelles est de conserver l'intégrité de ces paysages ainsi que leurs exploitations diverses, forestières agricoles ou écologiques. Ces sites possèdent en effet des qualités qui nécessitent d'être protégés de l'urbanisation : territoires accueillant une faune et/ou une flore à protéger, parc, forêt, terrains agricoles. Une telle modification nous semble être une incohérence totale au regard du classement précédent. De plus le PLU est un ensemble de règles qui sont souvent très contraignantes pour les particuliers. Cette modification du PLU de transformer une zone naturelle en zone d'extraction pour un projet particulier qui ne concerne pas l'ensemble des citoyens nous semble être une voie dangereuse. Alors que pour des projets de bien commun comme par exemple le futur collège il semble très compliqué de modifier le PLU, cela ne semble pas être le cas pour une entreprise qui a une forte influence économique sur le territoire. Cette démarche renforce le sentiment d'impunité que peuvent ressentir les citoyens face à des projets particuliers et les conforte dans leur dégoût pour la politique renforçant ainsi l'abstention aux différentes élections. En conclusion, nous voteront contre cette modification de PLU.

Monsieur le Maire : nous n'allons pas re-renter dans le débat, nous avons déjà largement débattu et je vais demander à madame PARIOT de vous répondre pour le classement.

Madame PARIOT : le rapport qu'on vous propose est une modification de section mais pas une modification de zonage. C'est-à-dire que la parcelle aura un indice A qui lui permettra d'être en carrière. Ce que vous avez pu remarquer si vous avez regardé le détail des documents, c'est que, premièrement, il n'y aura pas d'urbanisation, contrairement à ce que vous dites, cela restera une zone naturelle, et deuxièmement, à côté de la zone Na, il y aura aussi une extension de la zone Ns qui est une zone « naturelle sensible ». Donc, on a bien une zone naturelle et sensible sur notre commune qui n'a pas été touchée par la modification du PLU et qui est étendue à une zone

supplémentaire en bordure de cette zone Na. Donc on reste cohérent par rapport au document d'origine. L'entreprise travaille depuis de nombreuses années sur le dossier. Il n'y a pas de comparaisons avec le collège. Le changement de zonage pour le collège prendrait aussi des années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, entérine la mise en compatibilité du PLUH pour permettre l'extension de la gravière SOREAL sur le territoire de Limas, en mettant en place un zonage Na pour les parcelles concernées par l'emprise de l'extension.

Résultat du vote à main levée : 23 POUR – 4 CONTRE

9 – Contrat de relance logement

Le dossier est présenté par Madame PARIOT.

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) destinée aux communes qui favorisent la production de logements au sein de projets de construction économes en foncier.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité inscrire l'attribution de cette aide dans un dispositif de contrat de relance du logement centré sur les territoires tendus (zone A et B1), afin de soutenir davantage ces territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer.

Dans la mesure où la commune de Limas est située en zone B1, il est judicieux de s'inscrire dans ce contrat de relance logement.

Ce contrat fixe pour chacune des communes éligibles un objectif de production de logements cohérent avec le nombre de logements autorisés sur la période 2017-2020.

L'atteinte de cet objectif, qui sera mesuré au travers de l'ensemble des logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, conditionnera le versement de l'aide à chaque commune pour des projets d'au moins 2 logements dépassant le seuil de densité de 0,8.

Le dispositif est soumis à l'accord de la communauté d'Agglo au titre de la compétence habitat qu'elle exerce notamment au travers de l'élaboration du programme local d'urbanisme et d'habitat.

Le délai de signature des contrats de relance du logement est fixé au 31 mars 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide est versée à la commune.

Concrètement, à Limas, il est proposé de retenir l'opération de construction de 30 logements sur le tènement situé 27 rue du Bayard et 4 rue du Forest (parcelles AB 294 et AB 295), dont le taux de densité est de 0,803.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes du contrat de relance logement.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

C – INFORMATIONS

→Elections à Mieming, notre ville jumelle ce week end, le nouveau maire s'appelle Monsieur Martin KAPPELLER

On peut lui souhaiter un bon mandat, beaucoup de courage et de continuer le jumelage, le plus rapidement possible.

→Prise de parole de Madame GIRAUD : Bilan des activités Médiathèque / Culture et établissements scolaires de LIMAS

Depuis septembre 2021 il était important de continuer malgré les mesures sanitaires du gouvernement un lien culturel avec les deux établissements scolaires de la commune.

Voici ce que nous avons réalisé avec les établissements scolaires depuis cette date :

Ecole élémentaire :

Les 11 classes ont bénéficié de l'exposition et de l'animation du Conservatoire sur les instruments des Pays Balkans. L'exposition est restée trois semaines en médiathèque, cela a permis aux enfants de revenir avec leurs parents.

Atelier théâtre et lecture à voix haute :

Les 4 classes du cycle 1 ont bénéficié de 5 séances d'une heure soit 20 heures les interventions « théâtre et lecture à voix haute » (3 séances sur 5 ont eu lieu à la médiathèque) cela permet aux enfants de revenir à la médiathèque avec leurs parents afin de leur faire découvrir le lieu et de s'inscrire en tant que lecteur. Grand succès de cet atelier.

Nuit de la lecture :

Les classes de l'école élémentaire se sont associées au projet NUIT DE LA LECTURE en janvier, des cartes et des post-it ont été réalisés par les classes et cela a permis une nouvelle fois de recevoir les familles qui découvrent ainsi la médiathèque.

Prêt des ouvrages de la médiathèque aux classes :

Depuis l'autorisation de revenir dans les lieux publics, les élèves des 11 classes reviennent tous les vendredis pour emprunter des ouvrages. Le principe est simple, chaque classe possède une carte et chaque enfant peut emprunter un livre (ce livre ne quitte pas la classe pendant la durée de l'emprunt à savoir 3 semaines).

Lorsque la classe vient choisir des livres à la médiathèque elle reste une heure, quelquefois un temps de lecture à voix haute est fait par une personne de l'équipe médiathèque, également du conseil de livre est proposé à chaque enfant qui le demande.

Demande à la carte :

Une classe a demandé la découverte du kamishibai (théâtre de papier, basé sur des images qui défilent à la carte) Madame GENETIER a pu leur faire une démonstration grâce à un prêt de la bibliothèque du département.

Ecole maternelle :

Les 6 classes bénéficient du prêt de livres comme en élémentaire mais pour le moment (du fait de la pandémie) l'école ne vient pas à la médiathèque.

Une animation raconte-tapis a eu lieu pour une classe à la médiathèque et une autre à l'école pour une autre classe.

Monsieur le Maire souligne le travail remarquable de Madame GENETIER, elle intervient de façon très efficace pour les écoles.

—>**Conférence de la ALTE 69** : jeudi 3 mars 2022 à 19 h salle des fêtes sur les économies d'énergie et comment la ALTE 69 peut aider chacun à réaliser des économies d'énergie.

—>**Prochain conseil municipal** : mardi 19 avril 2022 à 19 h

Avant de quitter la séance, les conseillers municipaux procèdent à la signature des documents comptables (CA 2021 et BP 2022).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Michel THIEN
Maire



(Handwritten signature in blue ink)